

Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: <u>mairie@plouasne.fr</u>

# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22 juin 2023

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN

Michel, Maire.

En exercice: 19

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY.

CRETTAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents: 15

Votants: 19

Absents excusés:

Elisabeth BORDEAU (Pouvoir donné à Béatrice TIPPING) Antoine CHATAIN (Pouvoir donné à Norbert SIMONET) Anthony RIGOLLE (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE) Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation : Le 15 juin 2023

Secrétaire : Norbert SIMONET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

#### - Délibération n°01-06-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023.

#### - Délibération n°02-06-2023 : Approbation du projet de charte du PNR Vallée de la Rance Côte d'Émeraude

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines citées ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: <u>mairie@plouasne.fr</u>

# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 juin 2023

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08\_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04\_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Émeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022\_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 voix contre,

- APPROUVE sans réserve la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude, comprenant le rapport, le plan du parc et les annexes,
- APPROUVE les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte,
- DEMANDE l'adhésion de la commune de Plouasne au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude

### - Délibération n°03-06-2023 : Réseau de chaleur urbain dans les Communes de Dinan, Quévert et Taden - Transfert de compétences à Dinan Agglomération

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 juin 2023

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE);
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibérer pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: <u>mairie@plouasne.fr</u>

## Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 juin 2023

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale

ΟU

Accord de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'État dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions endehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: mairie@plouasne.fr

# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 juin 2023

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire.

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Après en avoir délibéré, **1 voix pour et 18 abstentions, la majorité absolue n'étant pas atteinte** le Conseil Municipal rejette le transfert de compétence du réseau de chaleur urbain à Dinan Agglomération.

### - Délibération n°04-06-2023 : Transports scolaire - avenant au contrat

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la convention par laquelle la région délègue à la commune la gestion d'inscriptions aux services routiers de transport scolaire BreizhGo arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire en cours.

Parmi les modifications,

- L'avenant précise que le parcours s'effectue d'école à école sans arrêt intermédiaire lorsque le circuit dessert un RPI, les circuits organisés faisant l'objet d'un marché public conclu par la Région avec une entreprise de transport.
- La commune doit informer en amont la région des travaux qui pourraient affecter le circuit.
- Il appartient à la commune de Plouasne de percevoir la participation des familles avec la faculté de subventionner davantage les familles en réduisant leur participation.
- La liste des élèves à transporter devra être transmise à la région avant le 17 juillet au plus tard.
- Pour les inscriptions reçues hors délai, la participation familiale sera majorée.
- Les duplicatas de carte de transport entrainent le paiement d'une participation additionnelle.

Ce projet d'avenant sera également soumis à la validation des élus de la région le 10 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de transport scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transport scolaire lorsque les élus de la région l'auront validé.

#### Délibération n°05-06-2023 : Démontage structures VEGAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Plouasne a fait l'acquisition des anciens bâtiments VEGAM situés à la Gare.

Dans ces bâtiments, il est nécessaire de faire démonter le séchoir ainsi que les silos afin de pouvoir exploiter, en sécurité, les bâtiments dans leur ensemble. Pour ce faire, Monsieur le Maire a interrogé plusieurs prestataires afin qu'ils déterminent le coût du démontage et de l'évacuation des ferrailles.

	Entreprise 1	Entreprise 2	
Montant HT	Non assujetti à la TVA		12 600.00€
		Option bardage	13 212.10€
			15 120.00€
Montant TTC	13 402.22€	Option bardage	15 854.52€
	Ne propose pas de bardage	Total avec option bardage	30 974.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



Tel: 02-96-86-48-19 Fax: 02-96-86-42-40 Mail: <u>mairie@plouasne.fr</u>

## Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

- RETIENT l'option « bardage » pour préserver l'esthétisme du quartier de la Gare,
- VALIDE le devis de l'entreprise 2 pour un montant de 30 974.52€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

## - Délibération n°06-06-2023 : Subvention « Quatre Vaulx – Les Mouettes » pour 5 plouasnais en situation de handicap

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier de la part d'Alex COLLIN, Président de l'Association « Quatre Vaulx – Les Mouettes ».

Cette association encadre 5 personnes handicapées résidant à Plouasne. Son Président sollicite une aide de 300€ afin de poursuivre sa mission auprès des personnes handicapées et de continuer à former son personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 300€ à l'association « Quatre Vaulx – Les Mouettes ».

#### - Délibération n°07-06-2023 : Ajustement du coût de la voirie du lotissement des Mares

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise Pompéi en charge de la voirie du lotissement des mares a fait parvenir à la mairie un devis de moins-value.

En effet, les matériaux ont été modifiés et les quantités ont été revues à la baisse.

Pour ce faire, le devis est revu à la baisse pour un montant de 15 013.80€ HT, soit 18 016.56€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la moins-value de 15 013.80€ HT, soit 18 016.56€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de moins-value.

## <u>- Délibération n°08-06-2023 : Demande de subvention au Conseil Régional de Bretagne pour l'achat de matériel de désherbage alternatif</u>

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des élus présents que la collectivité va acquérir deux désherbeurs thermiques à air chaud pulsé pour les services techniques dans le but de trouver une solution alternative au désherbage chimique. Ces appareils permettront l'entretien de la voirie, des voies douces, des aires de jeux et des allées du cimetière, entre autres et en vue d'acquérir la certification 0% phyto.

Le coût de cet achat s'élève à 3 200.25€ HT, soit 3 840.30€ TTC conformément au devis sollicité auprès de l'entreprise MPS.

Cette année 2023, pour la dernière année, le Conseil Régional de Bretagne reconduit son dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage. Ces matériels peuvent participer à l'accompagnement des collectivités dans l'entretien des espaces verts et cheminements en revêtements perméables, véritables outils de gestion alternative des eaux en milieu urbain.

La commune de Plouasne peut prétendre à cette aide, le matériel retenu étant éligible. La subvention permettrait de financer l'achat des désherbeurs à hauteur de 30-40% du coût total. A cela, un abondement de 10% est ajouté



Tel : 02-96-86-48-19 Fax : 02-96-86-42-40 Mail : mairie@plouasne.fr

# Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

si la commune est certifiée 0% Phyto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** officiellement la Région Bretagne pour le versement d'une subvention dans le cadre de son dispositif d'aide au financement de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique conformément aux éléments cités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

### - Délibération n°09-06-2023 : Accord pour vente d'une licence IV en dehors de la commune

Monsieur le Maire explique que le propriétaire d'une licence IV détenue sur la commune souhaite la vendre à un tiers et entamer une procédure de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE que le propriétaire entame la procédure de transfert de sa licence IV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider cette procédure auprès de la préfecture.

### **Informations diverses**

- Paiement d'une participation aux frais scolaires pour deux plouasnais inscrit en classe ULIS à Dinan en application de l'article L. 1 12-1 du code de l'éducation.
- Appel d'offres lancé pour la réfection d'un bâtiment qui sera transformé en trois box pour les futurs locataires des appartements situés 2bis Place de la Poste.
- Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'achat de parcelles provenant d'Hubert CHEVALIER (Étude Me PANSART).
- Le conseil municipal décide de créer une commission pour le projet de rénovation du vélodrome incluant le projet de terrain de foot synthétique.
- Des demandes de devis sont en cours d'étude pour le changement de clôture du court de tennis rénové.
- Le Conseil Municipal prend acte de la création de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques au lieu-dit La Petite Rivière.
- Le conseil municipal fixe les loyers des futurs appartements du 2bis Place de la Poste incluant le bénéfice d'un box.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h02.

Michel DAUGAN
Le Maire

Oten Colors d'Anno